

COURT TERME	CRÉDIT DE CAISSE	STRAIGHT LOAN	CRÉDIT MIXTE
<b>BUT</b>	Financement du cycle d'exploitation de l'entreprise (besoins à court terme)	Financement du cycle d'exploitation de l'entreprise (besoins à court terme) Crédit de pont temporaire	Financement du cycle d'exploitation de l'entreprise La ligne mixte peut être étendue avec des garanties
<b>EXEMPLES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Payer au comptant des fournisseurs dans le but d'obtenir une réduction pour paiement au comptant</li> <li>• Payer des dépenses urgentes ou imprévues sans devoir présenter des preuves</li> <li>• Comblent un besoin temporaire en liquidités dans l'attente du paiement d'une créance par un client ou lors du retard de paiement d'un client</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des paiements aux fournisseurs, achats, dépenses, combler un déficit en l'attente du paiement de créances clients, etc. si ces besoins de financement présentent un caractère plus permanent</li> <li>• Crédit de pont en cas d'opportunité d'achat d'un immeuble ou d'un terrain, par exemple.</li> </ul>	Voir exemples des sous-lignes
<b>CARACTÉRISTIQUES</b>	Ligne de crédit sur compte courant Financement des besoins temporaires de trésorerie, avec un ajustement journalier en fonction des différentes opérations de débit et de crédit	Prélèvements Straight Loan (= tirages), jusqu'à un montant déterminé, avec une durée minimale de 1 mois et maximale de 1 an  Plusieurs tirages possibles moyennant le respect du montant minimum du tirage et de la durée minimum.	Ligne de de crédit globale avec des sous-lignes crédit de caisse, straight loans et/ou garanties bancaires.  Exemple : une ligne crédit mixte de 175.000 € avec sous-ligne de 25.000 € en crédit de caisse, de 100.000 € en straight-loans, de 50.000 € en garanties bancaires(1 ou plusieurs possible)  Plus grande souplesse que dans l'utilisation isolée du crédit de caisse, du straight loan et des garanties bancaires.  Montant du crédit moins élevé qu'avec des lignes séparées (réduction de coûts)
<b>DURÉE</b>	Durée déterminée (avec une échéance finale) ou durée indéterminée  Plan de réduction du plafond possible	Durée déterminée (avec une échéance finale, max. 1 an) ou durée indéterminée	Durée déterminée (avec échéance finale) ou durée indéterminée  Les sous-lignes peuvent avoir des durées différentes



<b>MONTANT</b>	Min. 2.500 € (ou en devises courantes)  Max. -	Min. de la ligne 125.000€ (ou en devises courantes)  Tirage de min. 125.000€	Le montant minimum du crédit mixte doit être égal au montant minimum de la sous-ligne de crédit avec le plafond le plus élevé  Il n'existe pas de montant maximum  Sous-lignes conformes aux minima crédit de caisse et straight loan
<b>TAUX</b>	Taux = taux de base ou prime rate + marge  Basé sur la fraction "nombre réel de jours divisé par 360"	Le montant, la durée et le taux de chaque avance, seront déterminés, de commun accord, deux jours ouvrables avant le tirage et au plus tard à 10h ou basé sur Euribor + marge  Basé sur la fraction "nombre réel de jours divisé par 360"	Taux par sous-lignes de crédit
<b>COÛTS</b>	<b>Commission d'ouverture de crédit</b> sur le plus haut découvert et au minimum la ligne de crédit Ou <b>Commission de réservation</b> sur la partie non utilisée de la ligne de crédit  <b>Intérêts et provisions</b> perçus trimestriellement à terme échu  <b>Commission de dépassement</b> si la ligne est dépassée  <b>Frais de dossier</b> dus lors de l'octroi de la ligne de crédit	<b>Commission d'ouverture de crédit</b> au niveau de la ligne de crédit ou <b>Commission de réservation</b> sur la partie non utilisée de la ligne de crédit  Payable trimestriellement  <b>Intérêts</b> payable à la fin de chaque tirage  <b>Frais de tirage</b> uniquement, payés en même temps que les intérêts  <b>Frais de dossier</b> dus lors de l'octroi de la ligne de crédit	<b>Commission d'ouverture de crédit</b> au niveau du plafond du crédit mixte ou une <b>Commission de réservation</b> sur le montant non-utilisé au sein de la ligne mixte  Payable trimestriellement  <b>Commission de dépassement</b> si la ligne est dépassée  <b>Frais de dossier</b> dus lors de l'octroi de la ligne mixte
<b>PRÉLÈVEMENT</b>	Prélèvements flexibles, sans formalités, dans les limites autorisées	Prélèvements flexibles, mais pour une durée min. d'1 mois	Prélèvements flexibles, sans formalités, dans les limites autorisées des sous-lignes
<b>REMBOURSEMENT</b>	Remboursement flexible selon les rentrées sur le compte	Remboursement à l'échéance du tirage	Conformément aux caractéristiques des sous-lignes
<b>REMBOURSEMENT ANTICIPÉ</b>	Total ou partiel		
<b>POSSIBILITÉ DE COMBINER AVEC DES AIDES PUBLIQUES</b>	<a href="http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques">http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques</a> <a href="http://www.financementdesentreprises.be">www.financementdesentreprises.be</a>		
<b>INFOS SUR LES SÛRETÉS</b>	<a href="http://www.financementdesentreprises.be/fr/chercher-un-credit/suretes">http://www.financementdesentreprises.be/fr/chercher-un-credit/suretes</a>		



<b>POINTS D'ATTENTION</b>	<p>Coûteux si l'utilisation devient permanente.</p> <p>Le taux de base est variable sur la durée du crédit.</p> <p>Une utilisation permanente du crédit de caisse, par exemple, pour financer des actifs immobilisés (matériel, etc.) est fortement déconseillée.</p>	<p>Certitude sur le taux d'intérêt limitée à la durée du tirage</p>	<p>Voir points d'attention des sous-lignes</p>			
<b>PLAINTES</b>	<p>La solution proposée ne répond pas à vos attentes ?</p> <p><b>1. Contactez d'abord votre personne de contact habituelle.</b> C'est lui/elle qui vous connaît le mieux. Il/Elle sera donc parfaitement en mesure de vous aider à élaborer une solution personnalisée.</p> <p><b>2. La solution proposée ne vous convient pas ?</b> Prenez alors contact avec la gestion des plaintes de BNP Paribas Fortis. Remplissez le <a href="http://www.bnpparibasfortis.be">formulaire de déclaration en ligne (www.bnpparibasfortis.be</a> &gt; Suggestions, plaintes &gt; formulaire de déclaration en ligne), ou envoyez un courrier à : BNP Paribas Fortis SA, Gestion des plaintes (1QA8D), Montagne du Parc, 3, 1000 Bruxelles</p> <p><b>3. La solution la gestion des plaintes BNP Paribas Fortis ne vous convient pas non plus ?</b> Soumettez votre dossier par écrit à l'adresse suivante :</p> <table border="1" data-bbox="323 974 1500 1247"> <tr> <td data-bbox="323 974 724 1247"> <p>OMBUDSFIN Rue Belliard 15-17, Boîte 8 1040 Bruxelles E-mail : <a href="mailto:Ombudsman@ombudsfm.be">Ombudsman@ombudsfm.be</a> Tél. : + 32 2 545 77 70</p> </td> <td data-bbox="724 974 1125 1247"> <p>Ou médiateurs régionaux :</p> <p>Si vous êtes domicilié en Wallonie, veuillez vous adresser à la Sowlfjin E-mail : <a href="mailto:info@sowalfin.be">info@sowalfin.be</a> Tél. : + 32 4 237 07 70</p> </td> <td data-bbox="1125 974 1500 1247"> <p>Si vous êtes domicilié à Bruxelles, veuillez vous adresser à La Société régionale d'investissement de Bruxelles E-mail : <a href="mailto:info@srib.be">info@srib.be</a> Tél. : + 32 2 548 22 11</p> </td> </tr> </table>			<p>OMBUDSFIN Rue Belliard 15-17, Boîte 8 1040 Bruxelles E-mail : <a href="mailto:Ombudsman@ombudsfm.be">Ombudsman@ombudsfm.be</a> Tél. : + 32 2 545 77 70</p>	<p>Ou médiateurs régionaux :</p> <p>Si vous êtes domicilié en Wallonie, veuillez vous adresser à la Sowlfjin E-mail : <a href="mailto:info@sowalfin.be">info@sowalfin.be</a> Tél. : + 32 4 237 07 70</p>	<p>Si vous êtes domicilié à Bruxelles, veuillez vous adresser à La Société régionale d'investissement de Bruxelles E-mail : <a href="mailto:info@srib.be">info@srib.be</a> Tél. : + 32 2 548 22 11</p>
<p>OMBUDSFIN Rue Belliard 15-17, Boîte 8 1040 Bruxelles E-mail : <a href="mailto:Ombudsman@ombudsfm.be">Ombudsman@ombudsfm.be</a> Tél. : + 32 2 545 77 70</p>	<p>Ou médiateurs régionaux :</p> <p>Si vous êtes domicilié en Wallonie, veuillez vous adresser à la Sowlfjin E-mail : <a href="mailto:info@sowalfin.be">info@sowalfin.be</a> Tél. : + 32 4 237 07 70</p>	<p>Si vous êtes domicilié à Bruxelles, veuillez vous adresser à La Société régionale d'investissement de Bruxelles E-mail : <a href="mailto:info@srib.be">info@srib.be</a> Tél. : + 32 2 548 22 11</p>				

La présente ne constitue nullement une offre ou une promesse de crédit. Elle vous est seulement adressée à titre d'information en vue de plus amples discussions sur votre demande de crédit. Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque  
d'un monde  
qui change